

# Le bâtiment, pilier de la transition éco-énergétique pour les collectivités

3 jours de formation pour renforcer et faciliter l'action des collectivités

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Définir des moyens d'action efficaces au sein de la commande publique pour développer des bâtiments économes et performants
- Comprendre les enjeux socio-économiques et politiques liés à la construction
- Connaître les matériaux et systèmes constructifs de l'éco-construction

## PROGRAMME (voir plaquette)

- L'économie de la construction et les enjeux climatiques, énergétiques et sanitaires, le 22/02/2022
- Mieux appréhender les leviers d'action de la collectivité, le 04/04/2022
- Matériaux et systèmes constructifs performants et écologiques, le 03/05/2022

## MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Présentation théorique en salle
- Retours d'expériences / focus sur des projets
- Évaluation sous forme de questions et/ou QCM

## PUBLIC

Elu·e·s - Agents territoriaux - Architectes – AMO – Bailleurs sociaux



## avec Michel JANSSENS

Conseiller Energie-Climat à la Communauté de Commune du Val d'Ille.

Compétences dans la gestion de projet de construction publique

## CONDITIONS

- Durée : 3 jours de formation, soit 21 heures
- Horaires : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (*accueil dès 8h30, démarrage à 9h00 précises*)
- Lieu : Ecobatys, MAEN ROCH (Ille-et-Vilaine)
- Tarif : **950 €** (TVA non applicable) - réduction sociétaire : 10 %. *Prise en charge possible par votre OPCO.*
- Inscription : dans la limite des places disponibles, jusqu'au 4 février 2021 inclus.

02 99 95 58 72 - [info@ecobatys.bzh](mailto:info@ecobatys.bzh)  
[www.ecobatys.bzh](http://www.ecobatys.bzh)





## Bulletin d'inscription

Merci de compléter ce bulletin d'inscription et de le renvoyer avec 150€ d'arrhes\* à :  
Ecobatys – ZA Saint Eustache – Saint Etienne en Cogles – 35460 Maen Roch  
Pour toute demande de renseignement complémentaire : Ecobatys – 02 99 95 58 72

### Structure :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N°SIRET :

Code NAF :

Numéro de TVA Intracommunautaire :

Nom et adresse de votre OPCO :

Personne en charge du suivi de votre dossier : .....

### Stagiaire :

Nom :

Prénom :

Date de naissance : .....

Fonction : .....

Adresse email Pro :

Statut : Elu-e  Fonctionnaire  Salarié-e  Gérant-e non salarié-e  Autres :

Numéro de téléphone :

Formation initiale : ..... Dernier diplôme obtenu : .....

RQTH ou besoins d'adaptations, quels sont vos besoins (pédagogiques et/ou matériels) ? \_\_\_\_\_

Si vous souhaitez inscrire plusieurs personnes à cette formation, merci de remplir un bulletin par stagiaire.

- **Je souhaite m'inscrire au cycle de formation « Le bâtiment, pilier de la transition éco-énergétique pour les collectivités » qui se déroulera les 22/02, 04/04 et 03/05/2022.**

**à Ecobatys -ZA Saint Eustache - Saint Etienne en Cogles – 35460 Maen Roch**

- **réserver les repas du midi** qui vous seront facturés 13 € oui / non ; si végétarien, merci de préciser.

- **Merci de préciser vos besoins et attentes vis à vis de la formation :** \_\_\_\_\_

Fait à ....., le .....

Signature du stagiaire et cachet de la structure :

A réception de votre inscription, nous prendrons contact avec vous afin d'établir la convention de formation.

\*Les arrhes seront remboursées pour tout désistement avant le 15 février 2022 (mail ou courrier). Le maintien de la formation, qui dépend du nombre d'inscrit sera confirmé le 16 février 2022.



## **Conditions générales de vente :**

### **Modalités d'inscriptions :**

*L'inscription à une formation sera validée dès réception de ce bulletin, dûment rempli, signé et accompagné du règlement correspondant.*

*Les demandes d'inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée, par mail et/ou courrier.*

*Une confirmation d'inscription sera envoyée à chaque participant à la réception du paiement.*

*Ecobatys s'engage à transmettre à l'entreprise :*

- L'ensemble des documents nécessaires pour établir en bonne et due forme la demande de prise en charge avant la réalisation de la formation.*
- Un courrier de convocation sera envoyé au stagiaire 7 jours avant la date de formation.*
- A l'issue de la formation, une facture acquittée, tous les documents nécessaires à la prise en charge de la formation et une attestation de présence.*

*Si le stagiaire venait à ne pas se présenter le jour de la formation, et/ou à ne pas suivre dans l'intégralité une formation, le règlement reste acquis pour l'organisme formateur.*

*Le chèque ne sera pas encaissé avant la date de formation et rendu en cas d'annulation par Ecobatys.*

### **Modalités de règlement :**

*La totalité du règlement devra être versée au plus tard le jour de la formation.*

*Le règlement ne sera pas encaissé avant la date de réalisation de la formation.*

*Une formation peut être annulée par Ecobatys jusqu'à 5 jours avant la date prévue. Dans ce cas, le chèque sera automatiquement renvoyé à l'adresse fournie en page 1 et/ou si certaines sommes ont éventuellement été perçues, le remboursement intégral sera effectué.*

*« Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de 10% annuels ».*

*Si la prise en charge est effectuée par un organisme extérieur (OPCO ou autre) auquel l'entreprise est rattachée, Ecobatys doit en être informé et cet accord de prise en charge doit être parvenu avant le début de la formation.*

*L'entreprise s'engage à transmettre à l'organisme concerné tous les documents nécessaires pour la bonne prise en charge de la formation du stagiaire. Ecobatys ne pouvant être tenu responsable d'un quelconque délai non respecté par l'entreprise dans la transmission de ces éléments à fournir.*

*En cas de non-paiement ou de refus de prise en charge de la formation pour une raison indépendante de la volonté d'Ecobatys, celui-ci se réserve le droit de facturer la totalité de la formation à l'entreprise qui s'engage à régler Ecobatys dès réception de ladite facture.*

### **Propriété intellectuelle :**

*L'utilisation à titre personnel et ou professionnel des supports remis lors des sessions de formation est soumise aux articles de la loi du 11 Mars 1957. Toute reproduction et représentation constitueraient une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal. Il appartient à l'entreprise de se conformer aux réglementations dans ce domaine.*

### **Différends et juridiction :**

*Pour un différend ou pour toute contestation ne pouvant être réglé à l'amiable, les tribunaux de la juridiction dont dépend Ecobatys sont les seuls compétents pour régler l'éventuel litige.*